

ARR 2026-194

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET

ARRÊTE PORTANT DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-24 ;
- le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10, relatifs à l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;
- la délibération n° 26.49 du conseil municipal en date du 1er juillet 2026, ouvrant une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise d'environ 500 m² relevant de la voirie communale au niveau du 8 bis rue Chanoine BOSSENNEC, en vue de la création d'une pharmacie portée par la SCCV Chanoine BOSSENNEC ;

CONSIDERANT

- que l'emprise d'environ 500 m², actuellement constituée en parking public et en espaces verts, relève de la voirie communale et est ouverte à l'usage direct du public ;
- que le déclassement envisagé de cette emprise, destinée à être cédée à la SCCV Chanoine BOSSENNEC pour la réalisation du stationnement nécessaire à un nouvel établissement pharmaceutique ainsi qu'un aménagement paysager, a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de stationnement assurées par cette dépendance de la voirie communale ;
- qu'en application du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement doit en conséquence être précédé d'une enquête publique ;
- qu'à défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation, cette enquête doit être ouverte par le Maire et organisée conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;
- qu'il y a lieu, à cet effet, de désigner un commissaire enquêteur et de fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- que Madame Catherine DESBORDES a confirmé sa disponibilité pour conduire la présente mission ainsi que l'absence de tout lien avec la commune de Camaret-sur-Mer et avec la SCCV Chanoine BOSSENNEC, à titre personnel ou dans le cadre de fonctions exercées ou ayant été exercées depuis moins de cinq ans ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application de la loi n° 2004-717 du 26 juillet 2004 relative à l'accès à l'information à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer - Monsieur le Délégué à la protection des données - Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves -- 29570 Camaret-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1

Objet de l'enquête

Il est ouvert une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise d'environ 500 m² au 8 bis rue du Chanoine BOSSENNEC, relevant de la voirie communale, actuellement constituée en parking public et en espaces verts, en vue de sa cession ultérieure à la SCCV Chanoine BOSSENNEC pour la réalisation du stationnement nécessaire à la création d'une nouvelle pharmacie et de locaux médicaux, ainsi que la réalisation d'un aménagement paysager.

Article 2

Désignation du commissaire enquêteur

Madame Catherine DESBORDES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Article 3

Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant quinze jours consécutifs, du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 16h30, conformément à l'article R. 141-4 du code de la voirie routière.

Article 4

Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, un plan cadastral, un relevé topographique et un plan de bornage, sera tenu à la disposition du public en mairie de Camaret-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5

Recueil des observations et permanences du commissaire enquêteur

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie. Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie le lundi 31 août 2026 de 9h à 12h00 et le lundi 14 septembre de 14h30 à 16h30. Les observations pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie.

Article 6

Publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, conformément à l'article R. 141-5 du code de la voirie routière. Il sera en outre publié sur le site internet de la commune.

Article 7

Clôture de l'enquête et transmission des conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra au Maire, dans le délai d'un mois, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, conformément à l'article R. 141-9 du code de la voirie routière.

Article 8

Indemnisation du commissaire enquêteur

Madame Catherine DESBORDES percevra, à la charge de la commune de Camaret-sur-Mer, une indemnité comprenant des vacations calculées sur la base du nombre d'heures consacrées à la mission, au taux horaire de 48 euros, ainsi que le remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement. Cette indemnité lui sera versée dans le délai d'un mois suivant la remise de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9

Exécution

Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Catherine DESBORDES, commissaire enquêteur, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera adressée en Préfecture.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



Envoyé en préfecture le 21/08/2026

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le

ID : 029-212900229-20260720-ARR2026194-AI

COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER
NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET
Enquête publique préalable au déclassement d'une dépendance du domaine public communal en vue de la création d'une pharmacie
(Pièce jointe au dossier d'enquête publique — Délibération n° 26.49 du 1er juillet 2026)

1. Objet de la présente note

La présente note a pour objet de présenter au public, dans le cadre de l'enquête publique préalable au déclassement d'une dépendance du domaine public communal, le projet à l'origine de cette procédure, l'emprise foncière concernée, ainsi que les motifs d'intérêt général qui le justifient.

2. Contexte communal et enjeu de santé publique

La pharmacie actuellement en exercice sur le territoire communal, sise quai Toudouze, ne répond plus aux standards actuels d'accueil du public, tant en termes de surface que d'accessibilité et de conditions d'exercice. Le maintien d'une offre pharmaceutique de proximité constitue un enjeu essentiel pour la population de Camaret-sur-Mer, en particulier pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour la population saisonnière accueillie sur le territoire.

3. Présentation du projet

Le projet est porté par la SCCV Chanoine BOSSENEC, société civile de construction-vente ayant son siège social au 4, impasse Bernardine LE GARREC à Camaret-sur-Mer, identifiée sous le n° SIRENE 106294556 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Ce projet consiste en l'édification d'un nouvel établissement pharmaceutique et de quelques cabinets médicaux. Le nouvel établissement pharmaceutique sera plus grand et plus moderne que celui qui existe aujourd'hui sur les quais. Un permis de construire est en cours de dépôt par le porteur de projet.

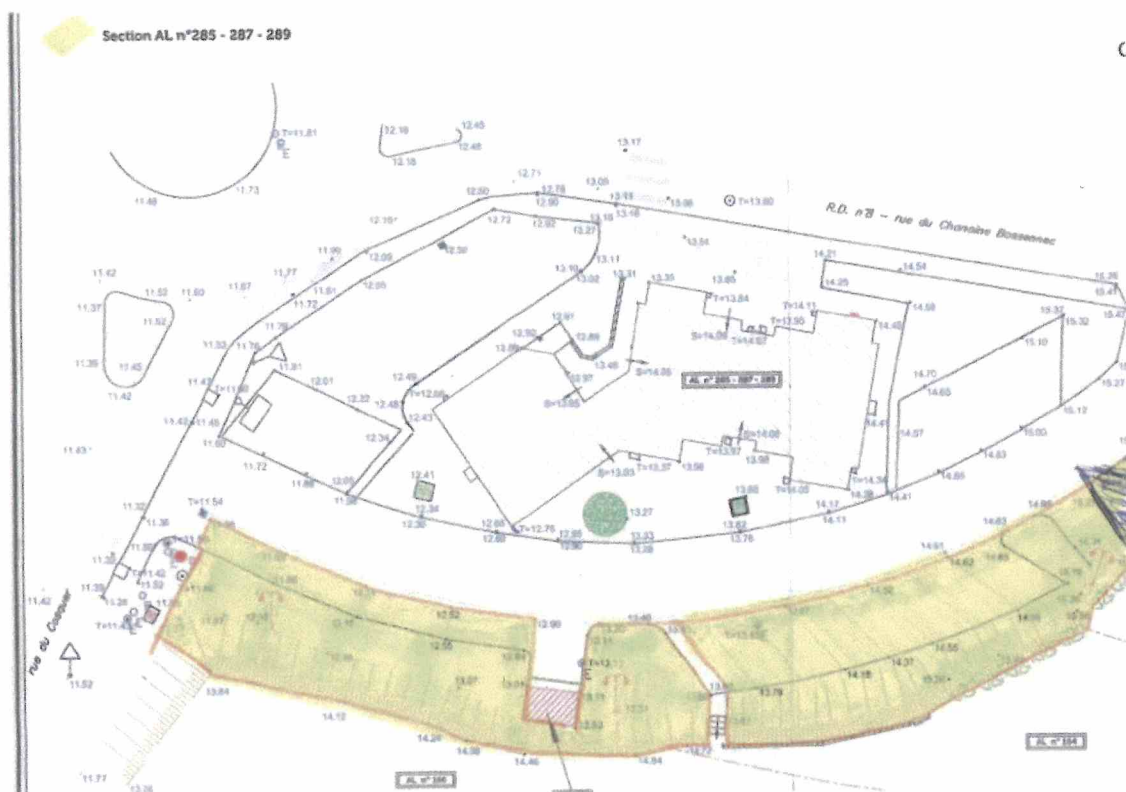
4. Nécessité de l'emprise foncière communale sollicitée

L'emprise du site d'implantation du futur établissement s'avère insuffisante pour permettre la réalisation du nombre de places de stationnement requis par la réglementation applicable. Afin de répondre à cette contrainte, il est envisagé la cession, au profit de la SCCV Chanoine BOSSENEC, d'une emprise d'environ 500 m² relevant du domaine public communal, contiguë au projet, aux fins d'y aménager le stationnement nécessaire à la pharmacie, aux cabinets dédiés aux professionnels de santé, ainsi qu'un aménagement paysager.

5. Description de l'emprise concernée

L'emprise objet de la présente enquête est actuellement constituée en parking public et en espaces verts, ouverts à l'usage direct du public. Elle relève à ce titre du domaine public communal, au sens des articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un géomètre expert a été mandaté par la commune afin d'isoler avec précision les limites de cette emprise. Le plan schématique ci-dessous, annexé au dossier d'enquête, permet de situer l'emprise concernée (figurée en vert) au sein de l'ensemble parcellaire :



Plan schématique de l'emprise concernée (à préciser par le document d'arpentage définitif du géomètre expert)

6. Cadre juridique et procédure engagée

L'emprise concernée étant classée dans la voirie communale, son déclassement relève de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. Cette disposition dispense en principe le déclassement d'une voie communale d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie — ce qui est le cas en l'espèce, la transformation d'un parking public en stationnement privé affectant la fonction de desserte assurée par cette emprise.

Dans cette hypothèse, l'enquête publique est ouverte par le Maire et organisée selon les modalités fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière : le Maire désigne lui-même, par arrêté, un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête, dont la durée est fixée à quinze jours.

Par délibération n° 26.49 du 1er juillet 2026, le conseil municipal a approuvé le principe de ce déclassement et prescrit l'ouverture de la présente enquête publique. La présente note et les pièces qui l'accompagnent (plan de situation, plan parcellaire, extrait de délibération) constituent le dossier soumis à l'appréciation du public.

Il est rappelé que la présente enquête ne porte que sur le principe du déclassement de l'emprise. Ni la cession au bénéfice de la SCCV Chanoine BOSSENEC, ni le prix de vente, ne sont arrêtés à ce stade : ces éléments feront l'objet d'une délibération distincte et ultérieure, qui n'interviendra qu'après le déclassement effectif de l'emprise et après avis de France Domaine sur sa valeur vénale.

7. Intérêt public local du projet

- Maintien et modernisation de l'offre pharmaceutique sur le territoire communal ;
- Amélioration de l'accessibilité de l'établissement, notamment pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;

- Sécurisation à long terme d'un service de santé de proximité essentiel pour la population permanente et saisonnière de Camaret-sur-Mer (pharmacie).
- Diversification de l'offre médicale par la création de cabinets dédiés aux professionnels de santé.

8. Incidences du déclassement envisagé

Le déclassement de l'emprise entraînera la perte, pour le public, de l'usage direct de cette portion de parking et d'espaces verts. La commune veillera, dans la suite de la procédure, à examiner les conditions de compensation éventuelle de l'offre de stationnement public affectée par le projet, ce point pouvant être utilement discuté par le public dans le cadre de l'enquête.

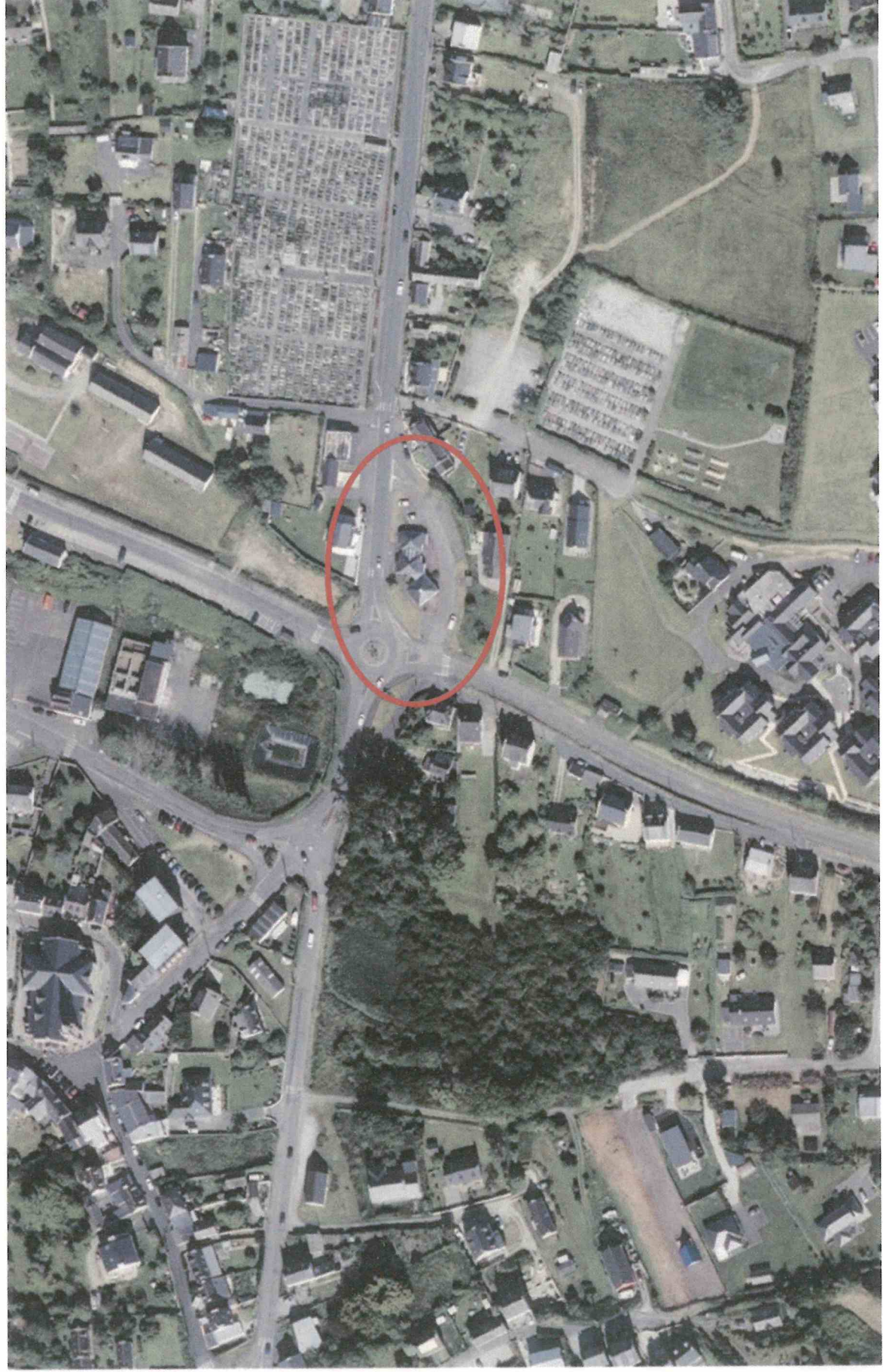
9. Suite de la procédure

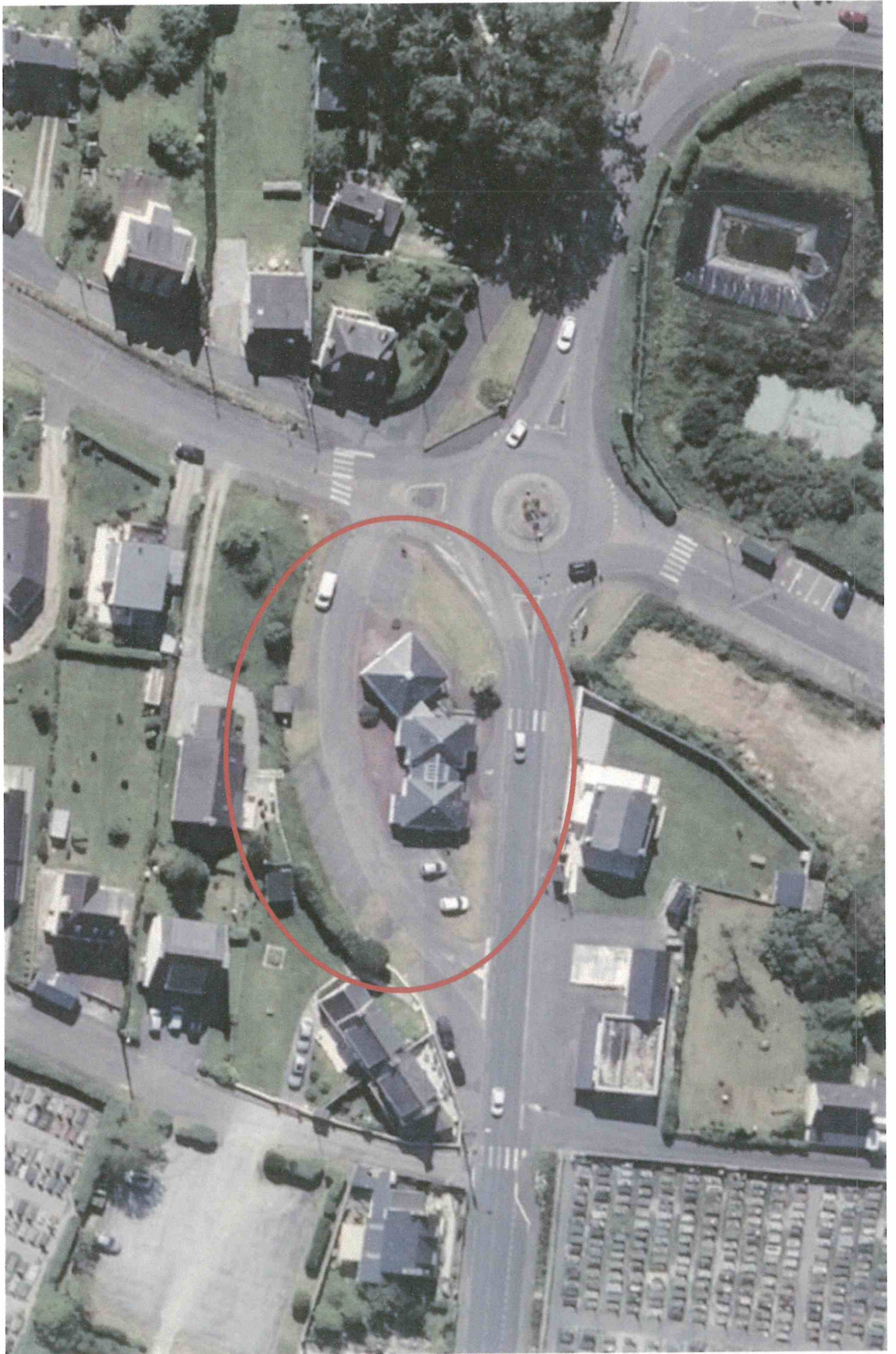
- Arrêté du Maire désignant le commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête publique (dates, durée de quinze jours, permanence, recueil des observations) ;
- Publicité de l'arrêté par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- Déroulement de l'enquête publique et recueil des observations du public ;
- Remise au Maire, dans le délai d'un mois suivant la clôture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- Délibération du conseil municipal prononçant, le cas échéant, le déclassement définitif de l'emprise ;
- Délibération ultérieure autorisant la cession à la SCCV Chanoine BOSSENNEC et fixant le prix de vente, après avis de France Domaine.

10. Modalités de consultation du dossier et de participation du public

Le dossier d'enquête publique, comprenant la présente note, les plans, l'extrait de la délibération n° 26.49 et les autres pièces annexes, sera tenu à la disposition du public en mairie de Camaret-sur-Mer aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête. Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, la permanence du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de recueil des observations du public, seront précisées par l'arrêté du Maire et feront l'objet d'un affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

PLAN DE SITUATION ENQUETE PUBLIQUE





Parcelle cadastrée AL n° DP (parcelle mère)

Vente Commune de CAMARET SUR MER / ...
Section AL n° DP1 et DP2
Contenance cadastrale : 2a23+2a37=4a60

Commune de CAMARET SUR MER

Plan dressé en parallèle de procès-verbal de bornage en cours
(Cf. descriptif des limites).
Les limites et les cotes périmétriques ne seront définitives
qu'après approbation de l'ensemble des parties.
L'orientation du Nord est approximative.



1. à 4 Point d'appui.
 Application cadastrale.
 (limite incertaine d'imposition fiscale)
 Nouvelles limites de
 division définies par les parties
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTU
 et VWXYZ123456789

**A Crozon, en UN exemplaire original
Elisabeth ROUX, géomètre expert**



AL n° 285 - 287 - 289

Rue Jean Charcot

AL n° 162

M. GARNIER Jean-François
Mme VINCENT Françoise

AL n°163-164

Consorts MENESGUEN

AL n° 166

Roux & Jankowski

CROZON - Siège social
Elisabeth ROUX 04777
1, rue du Chanoine Graill
29160 CROZON
Tel : 02 98 27 27 16

**Géomètres experts
& Bureau d'études**

DESSCRIPTIF DES LIMITES :
Les points A-U-V-F1 sont en cours de définition par bornage contradictoire. Cf. procès-verbal de bornage dressé le 17 / 07 / 2026 sous la référence CZ 11156 en cours d'approbation.
Les nouvelles limites de division ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTU et VWXYZA1B1C1D1E1F1 seront définies après approbation de ce plan par les parties.

0 5m 10m

ECHELLE : 1/250

Pour une impression au format A3

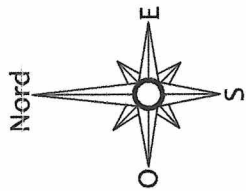
Dressé le 17/07/2026

Dossier n° CZ 11156

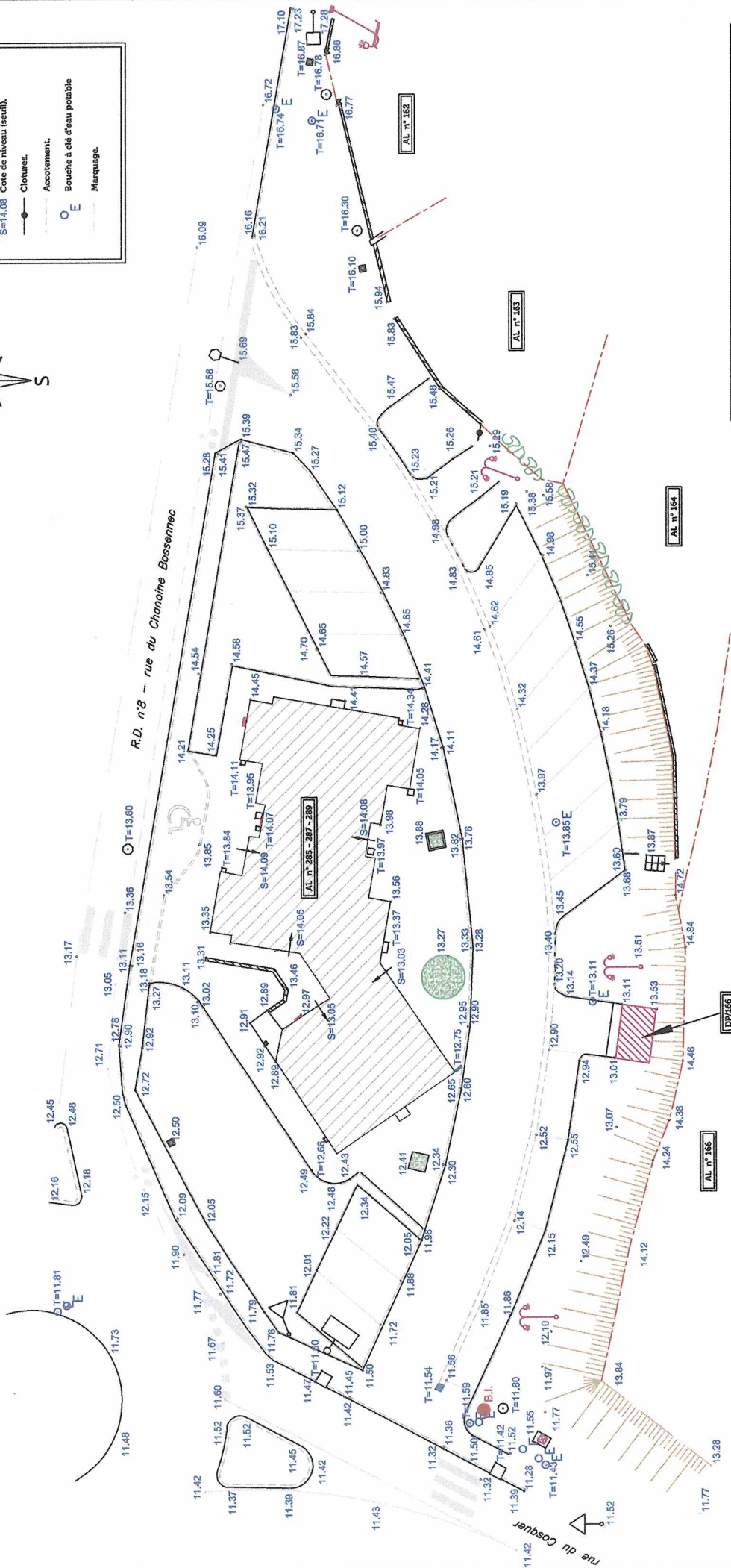
Commune de CAMARET SUR MER - 8 bis rue du Chanoine Bossennec

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Section AL n°285 - 287 - 289



LEGENDE :	
	Application cadastrale. (limite incertaine d'imposition fiscale)
	Talus.
	Cote de niveau. *T=13.11 Cote de niveau (regard).
	Cote de niveau (seuil).
	Clotures.
	Accotement.
	Bouche à ciel d'eau potable
	Marquage.



Plan dressé suite à un relevé topographique sans consultation des titres ni de bornage contradictoire. NOTA : l'orientation du Nord est approximative. Le nivellement est rattaché au N.G.F. (Précision GPS).

0 5m 10m
ECHELLE : 1/250
Pour une impression au format A3

Roux & Jankowski

CROZON - Siège social
Elisabeth ROUX 04777
1, rue du Chanoine Grail
29160 CROZON
Tel : 02 98 27 27 16
crozon@roux-jankowski-geomètres.fr
www.roux-jankowski-geomètres.fr
N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts : 1999820009



**Géomètres experts
& Bureau d'études**

Dressé le 13/11/2023
Dossier n° CZ 10744

COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au déclassement d'une dépendance de la voirie communale à CAMARET-SUR-MER, 8 bis rue du Chanoine BOSSENNEC

Par arrêté n°ARR2026-194 en date du 20 juillet 2026,
le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une emprise d'environ 500m² sur le domaine public communal rue du Chanoine Bossennec (stationnements de l'ancien cabinet médical).

A cet effet, Madame Catherine DESBORDES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de CAMARET-SUR-MER, 11 place d'Estienne d'Orves, du lundi 31 août 9h00 au lundi 14 septembre 2026 à 16h30

–Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.camaret-sur-mer.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de CAMARET-SUR-MER, 11 place d'Estienne d'Orves 29570 CAMARET-SUR-MER ou contactmairie@camaretsurmer.fr (objet : enquête publique).

Madame le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie **le lundi 31 août de 9h00 à 12h00 et le lundi 14 septembre de 14h30 à 16h30.**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de CAMARET-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

